

**Etats financiers annuels de SICAV****FINACORP OBLIGATAIRE SICAV**

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **22 avril 2020**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par M. Skander MILADI.

**BILAN**

<b>LIBELLE</b>	<b>NOTE</b>	<b>Au 31.12.2019</b>	<b>Au 31.12.2018</b>
<b><u>ACTIFS</u></b>			
<b>PORTEFEUILLE-TITRES</b>	<b>AC1</b>	<b>2 186 111</b>	<b>2 930 828</b>
a- Actions et valeurs assimilées		191 903	107 043
b- Obligations		1 994 208	2 615 601
c- Emprunts d'état		0	208 185
<b>PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES</b>	<b>AC2</b>	<b>1 801 320</b>	<b>869 206</b>
a- Placements monétaires		0	0
b- Disponibilités		1 801 320	869 206
<b>Créances d'exploitations</b>		0	0
<b>Autres actifs</b>		0	0
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>3 987 430</b>	<b>3 800 034</b>
<b><u>PASSIFS</u></b>		<b><u>31 183</u></b>	<b><u>30 099</u></b>
Opérateurs créditeurs	<b>PA1</b>	15 394	15 530
Autres créditeurs divers	<b>PA2</b>	15 789	14 568
<b><u>ACTIF NET</u></b>		<b><u>3 956 247</u></b>	<b><u>3 769 935</u></b>
<b>Capital</b>	<b>CP1</b>	<b>3 616 449</b>	<b>3 612 633</b>
<b>Sommes capitalisables</b>	<b>CP2</b>	<b>339 798</b>	<b>157 303</b>
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		157 160	489
b- Résultat capitalisable de l'exercice		180 627	174 010
c- Régul.Résultat capitalisables de l'exercice		2 011	-17 196
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS</b>		<b>3 987 430</b>	<b>3 800 034</b>

**ETAT DE RESULTAT**

<b>LIBELLE</b>	<b>NOTE</b>	<b>Du 01.01.2019 au 31.12.2019</b>	<b>Du 01.01.2018 au 31.12.2018</b>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>PR1</b>	<b>129 477</b>	<b>169 754</b>
a- Dividendes		0	0
b- Revenus des obligations		127 814	160 954
c- Revenus des B.T.A		1 664	8 800
<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>PR2</b>	<b>98 665</b>	<b>54 156</b>
<b><u>Total des revenus des placements</u></b>		<b><u>228 142</u></b>	<b><u>223 910</u></b>
Charges de gestion des placements	<b>CH 1</b>	-28 667	-30 732
<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>199 475</b>	<b>193 178</b>
Autres produits		0	0
Autres charges	<b>CH 2</b>	-18 849	-19 168
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>180 627</b>	<b>174 010</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		2 011	-17 196
<b>SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>182 638</b>	<b>156 814</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>-2 011</b>	<b>17 196</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		7 165	-4 345
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	6 441
Frais de négociation de titres		0	0
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>187 792</b>	<b>176 106</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

<b>LIBELLE</b>	<b>Du 01.01.2019 au 31.12.2019</b>	<b>Du 01.01.2018 au 31.12.2018</b>
<b><u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b><u>187 792</u></b>	<b><u>176 106</u></b>
a- Résultat d'exploitation	180 627	174 010
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	7 165	-4 345
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0	6 441
d- Frais de négociation de titres	0	0
<b><u>Distributions de dividendes</u></b>	<b>0</b>	<b>-153 440</b>
<b><u>Transactions sur le capital</u></b>	<b><u>-1 480</u></b>	<b><u>-1 116 147</u></b>
<b>a- Souscriptions</b>	<b>2 609 181</b>	<b>5 403 406</b>
- Capital	2 426 900	5 237 400
- Régularisation des sommes non distribuables	-162	-13 353
- Régularisation des sommes capitalisables	182 443	179 359
<b>b- Rachats</b>	<b>2 610 661</b>	<b>6 519 553</b>
- Capital	2 430 300	6 313 000
- Régularisation des sommes non distribuables	-213	-15 907
- Régularisation des sommes capitalisables	180 574	222 460
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>186 312</b>	<b>-1 093 481</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>		
a- Début de l'exercice	3 769 935	4 863 417
b- Fin de l'exercice	3 956 247	3 769 935
<b><u>NOMBRE D' ACTIONS</u></b>		
a- Début de l'exercice	36 224	46 980
b- Fin de l'exercice	36 190	36 224
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>109,318</b>	<b>104,072</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>5,041%</b>	<b>4,229%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETEES AU 31 DECEMBRE 2019

(Unité en Dinars Tunisiens)

### PRESENTATION DE LA SOCIETE

Dénomination : FINACORP OBLIGATAIRE SICAV (FINA O SICAV) ;

Forme juridique : Société d'Investissement à Capital Variable ;

Catégorie : Obligataire ;

Type de l'OPCVM : OPCVM de capitalisation ;

Objet : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres ;

Législation applicable : Code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application ;

Règlement du Conseil du Marché financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 avril 2010, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Siège social : Rue du Lac Loch Ness -Les Berges du Lac - 1053 Tunis ;

Capital initial : 1.000.000 dinars divisés en 10.000 actions de 100 dinars chacune ;

Agrément du CMF : Agrément n°49-2006 du 27 décembre 2006 ;

### NOTE 1 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au **31 Décembre 2019** sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### NOTE 2 : PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au **31 Décembre 2019**, sont établis conformément au système comptable des entreprises et notamment les normes NC16, NC 17 et NC 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels arrêtés au **31 Décembre 2019** sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

#### **3- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3- 3 Evaluation des placements en obligations et valeurs similaires et en placements monétaires**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au **31 Décembre 2019**, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

La société FinaCorp Obligataire SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3- 4 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **3- 5 Unité monétaire**

Les états financiers annuels arrêtés au **31 Décembre 2019** de FINACorp Obligataire SICAV sont libellés en monnaie locale, en l'occurrence le dinar tunisien.

#### 4 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

##### **AC1 : Note sur le Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au **31 Décembre 2019** à 2.186.111 D et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31.12.2019	% de l'Actif	% de l'Actif Net
<b>Obligations</b>		<b>1 931 705</b>	<b>1 994 208</b>	<b>50,01%</b>	<b>50,41%</b>
AB 2008 CAT B	3 000	135 000	139 648	3,50%	3,53%
AB 2009 SUB	1 150	38 295	38 719	0,97%	0,98%
AB 2012 SUB	3 500	105 000	107 187	2,69%	2,71%
AIL 2015-1	1 500	90 000	92 286	2,31%	2,33%
ATL 2013/2	300	6 000	6 044	0,15%	0,15%
ATL 2015-1	1 500	90 000	92 656	2,32%	2,34%
ATL 2015-2	1 000	40 000	42 038	1,05%	1,06%
BTE 2010	3 500	192 500	195 109	4,89%	4,93%
CIL 2015-1	2 500	50 000	51 672	1,30%	1,31%
CIL 2016-2	1 000	60 000	63 156	1,58%	1,60%
HL SUB 2015-1	2 500	150 000	150 961	3,79%	3,82%
HL 2015-2	2 500	200 000	209 574	5,26%	5,30%
STB 2010/1	3 000	119 910	123 855	3,11%	3,13%
TLS 2013/1	1 500	30 000	30 428	0,76%	0,77%
TLS 2014/1	3 000	120 000	124 781	3,13%	3,15%
TJL 2016-2	2 000	120 000	126 100	3,16%	3,19%
TJL 2019-1	1 000	100 000	104 678	2,63%	2,65%
UBCI 2013	1 000	20 000	20 639	0,52%	0,52%
UIB 2009/1	2 500	125 000	127 685	3,20%	3,23%
UIB 2012/1	3 500	140 000	146 991	3,69%	3,72%
<b>Titres OPCVM</b>		<b>181 546</b>	<b>191 903</b>	<b>4,81%</b>	<b>4,85%</b>
GO SICAV	1 700	181 546	191 903	4,81%	4,85%
<b>Total</b>		<b>2 113 251</b>	<b>2 186 111</b>	<b>54,83%</b>	<b>55,26%</b>

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au 31 décembre 2019 se détaillent comme suit :

<u>Entrées en portefeuille</u>	<u>Coût d'acquisition</u>
Acquisitions obligations	100 000
Acquisitions Titres SICAV	76 622
<b>TOTAL</b>	<b>176 622</b>

<u>Sorties de portefeuille</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Prix de cession / remboursement</u>	<u>+/- Values réalisées</u>
Remboursements obligations	702 941	702 941	0
Cessions Titres SICAV	0	0	0
Remboursements BTA	210 800	200 000	-10 800
<b>TOTAL</b>	<b>913 741</b>	<b>902 941</b>	<b>-10 800</b>

Le changement d'estimation de la valorisation de la ligne « BTA 5,5% Mars 2019 », effectué à partir du 06/04/2017 a entraîné, ainsi, une décote globale de 10.800 DT. Cette ligne BTA est arrivée à échéance le 11 Mars 2019.

**AC2 : Note sur les placements monétaires et disponibilités**

Les placements monétaires et les disponibilités se détaillent comparativement comme suit :

Libellé	Solde au 31.12.2019	Solde au 31.12.2018
<b>Disponibilités</b>	<b>1 801 320</b>	<b>869 206</b>
Compte à terme	700 000	300 000
Intérêts courus sur compte à terme	5 917	1 611
Avoirs en banque	1 084 948	556 130
Sommes à l'encaissement	0	6 033
Sommes à régler	0	-104
Intérêts sur dépôt à vue	10 455	5 536
<b>Total</b>	<b>1 801 320</b>	<b>869 206</b>

Le détail des comptes à terme se présente au **31 Décembre 2019** comme suit :

Libellé	Coût d'Acquisition	Valeur au 31.12.2019	% de l'Actif	% de l'Actif Net
<b>COMPTE A TERME</b>				
ATB CAT 27.11.2019 (90 j) 11,00%	300 000	302 532	7,59%	7,65%
BTE CAT 28.11.2019 (180 j) 9,31%	100 000	100 694	2,53%	2,55%
TSB CAT 26.11.2019 (90 j) 11,37%	300 000	302 691	7,59%	7,65%
<b>Total</b>	<b>700 000</b>	<b>705 917</b>	<b>17,70%</b>	<b>17,84%</b>

**Note sur les passifs :**

Libellé	Solde au 31.12.2019	Solde au 31.12.2018
<b>PA1 : Opérateurs Créditeurs</b>		
Frais du gestionnaire	5 860	5 997
Frais du dépositaire	9 534	9 534
<b>Total</b>	<b>15 394</b>	<b>15 530</b>
<b>PA2 : Autres créditeurs Divers</b>		
Autres Opérateurs créditeurs (CAC)	5 001	5 001
Autres Créditeurs (CMF)	350	346
Charges budgétisées à payer	9 566	9 221
Etat, retenue à la source	872	0
<b>Total</b>	<b>15 789</b>	<b>14 568</b>

La déclaration mensuelle d'impôt du mois de Novembre 2019 a été payée par chèque le 25.12.2019 et déclarée le 30.12.2019 mais l'écriture correspondante n'a pas été comptabilisée au 31.12.2019.

**CP1 : Note sur le capital**

<b>Capital au 31.12.2018</b>	
* Montant en nominal	<b>3 622 400</b>
* Nombre de Titres	36 224
* Nombre d'actionnaires	125
<b>Souscriptions réalisées</b>	
* Montant en nominal	<b>2 426 900</b>
* Nombre de titres émis	24 269
<b>Rachats effectués</b>	
* Montant en nominal	<b>2 430 300</b>
* Nombre de titres rachetés	24 303
<b>Capital au 31.12.2019</b>	
* Montant en nominal	<b>3 619 000</b>
* Nombre de Titres	36 190
* Nombre d'actionnaires	93

**NOTE SUR LE MOUVEMENT DU CAPITAL ET DE L'ACTIF NET**

<b>Libellé</b>	<b>Mouvement sur le capital</b>	<b>Mouvement sur l'Actif Net</b>
<b>Capital Début d'exercice au 31.12.2018</b>	<b>3 612 633</b>	<b>3 612 633</b>
Souscription de l'exercice	2 426 900	2 426 900
Rachat de l'exercice	-2 430 300	-2 430 300
<b>Autres Mouvements</b>	<b>7 216</b>	<b>347 014</b>
Variation de plus ou moins-value potentielles sur titres	7 165	7 165
Régularisation Sommes non distribuables	51	51
Sommes capitalisables (a)		339 798
<b>Montant Fin d'exercice au 31.12.2019</b>	<b>3 616 449</b>	<b>3 956 247</b>

- (a) L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie en date du 27/12/2017, a approuvé la décision du Conseil d'Administration, réuni en date du 29/11/2017, de modifier le type de la société FINACorp Obligataire SICAV d'une SICAV de distribution en une SICAV de capitalisation. Ainsi, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées chaque année. Ce changement de mode d'affectation des résultats a été publié au niveau du bulletin officiel du Conseil du Marché Financier en date du 20/12/2018.

**CP2 : Note sur les sommes capitalisables**

Les sommes capitalisables s'élèvent à 339.798 dinars dont 182.638 dinars se rattachant à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019. Elles se détaillent comme suit:

	31.12.2019	31.12.2018
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs	157 160	489
b- Résultat capitalisables de l'exercice	180 627	174 010
c- Régul.Résultat capitalisables de l'exercice	2 011	-17 196
	<b>182 638</b>	<b>156 814</b>
<b>Sommes capitalisables</b>	<b>339 798</b>	<b>157 303</b>

**PR1 : Note sur les revenus du Portefeuille-titres**

Les revenus du portefeuille-titres se détaillent comparativement comme suit :

Libellé	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Du 01.01.2018 au 31.12.2018
<b>Revenus Des Obligations</b>		
Intérêts	127 814	160 954
<b>Revenus Des BTA</b>		
Intérêts	1 664	8 800
<b>Total</b>	<b>129 477</b>	<b>169 754</b>

**PR2 : Note sur les revenus des placements monétaires**

Les revenus des placements monétaires se détaillent comparativement comme suit :

Libellé	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Du 01.01.2018 au 31.12.2018
Intérêts sur certificats de dépôt	28 675	18 603
Intérêts sur comptes de dépôt	69 990	30 891
Intérêts sur bons de caisse	0	4 662
<b>Total</b>	<b>98 665</b>	<b>54 156</b>

**Note sur les charges de gestion :**

Libellé	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Du 01.01.2018 au 31.12.2018
<b>CH1 : Charges de gestion des placements</b>		
Rémunération du gestionnaire	22 717	24 782
Rémunération du dépositaire	5 950	5 950
<b>Total</b>	<b>28 667</b>	<b>30 732</b>
<b>CH2 : Autres Charges</b>		
Rémunération du CAC	5 000	5 000
Redevance CMF	3 818	4 165
Charges diverses	4	3
Charges budgétisées (a)	10 027	10 000
<b>Total</b>	<b>18 849</b>	<b>19 168</b>

Au 31.12.2019, les charges budgétisées comptabilisées sont en dépassement par rapport aux charges budgétisées autorisées pour un montant de 27,397 DT correspondant à la comptabilisation en double de la journée du 31.12.2019.

## 5 - AUTRES INFORMATIONS

### 5- 1 Données par action et ratios pertinents :

Données par action	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015
Revenus des placements	6,304	6,181	5,426	5,045	5,130
Charges de gestion des placements	-0,792	-0,848	-0,750	-0,725	-0,723
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>5,512</b>	<b>5,333</b>	<b>4,676</b>	<b>4,319</b>	<b>4,407</b>
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,521	-0,529	-0,750	-0,396	-0,337
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>4,991</b>	<b>4,804</b>	<b>3,926</b>	<b>3,923</b>	<b>4,070</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,056	-0,475	-0,099	-0,013	-0,076
<b>Sommes capitalisables de l'exercice</b>	<b>5,047</b>	<b>4,329</b>	<b>3,827</b>	<b>3,910</b>	<b>3,994</b>
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles sur titres	0,198	-0,120	-0,120	-0,003	0,059
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	0,000	0,178	0,051	0,133	-0,795
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.</b>	<b>0,198</b>	<b>0,058</b>	<b>-0,069</b>	<b>0,131</b>	<b>-0,737</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>5,189</b>	<b>4,862</b>	<b>3,857</b>	<b>4,054</b>	<b>3,333</b>
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>0,198</b>	<b>0,058</b>	<b>-0,069</b>	<b>0,131</b>	<b>-0,737</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,001	-0,009	0,004	-0,003	-0,082
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,199</b>	<b>0,049</b>	<b>-0,065</b>	<b>0,128</b>	<b>-0,818</b>
Distribution de dividendes	0,000	3,827	3,910	3,994	3,778
Valeur liquidative	109,318	104,072	103,521	103,669	103,625
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,75%	0,74%	0,71%	0,70%	0,68%
Autres charges/actif net moyen	0,49%	0,46%	0,71%	0,38%	0,32%
Résultats capitalisables de l'ex./actif net moyen	4,73%	4,18%	3,71%	3,78%	3,83%
<b>Actif net moyen</b>	<b>3 817 901</b>	<b>4 164 884</b>	<b>4 966 769</b>	<b>5 413 838</b>	<b>6 600 511</b>

### 5- 2 Rémunération du gestionnaire

La gestion de FINACorp Obligataire SICAV est confiée à la société « FINACorp ». Celle-ci se charge des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.5 % HT l'an calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération de « FINACorp » au **31 Décembre 2019** s'élève à 22.717 DT.

### 5- 3 Rémunération du dépositaire

La banque ATB assure les fonctions de dépositaire pour la société FINACorp Obligataire SICAV. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la société et d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit des honoraires annuels d'un montant de 5.000 DT HT.

La rémunération du dépositaire au **31 Décembre 2019** s'élève à 5.950 DT.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

**I- Rapport sur l'audit des états financiers**

**Opinion :**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société **FINACorp Obligataire SICAV** qui comprennent le bilan au **31 décembre 2019**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **3.956.247 D** et une valeur liquidative égale à **109<sup>d</sup>,318** par action.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société **FINACorp Obligataire SICAV** au **31 décembre 2019**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société **FINACorp Obligataire SICAV** conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Observations :**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- La note 3.3 des états financiers, décrit la nouvelle méthode adoptée par la société **FINACorp Obligataire SICAV** pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- Le changement d'estimation de la valorisation de la ligne « BTA 5,5% Mars 2019 », effectué à partir du 06/04/2017 a entraîné, ainsi, une décote globale de 10.800 DT. Cette ligne BTA est arrivée à échéance le 11 Mars 2019.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie en date du 27/12/2017, a approuvé la décision du Conseil d'Administration, réuni en date du 29/11/2017, de modifier le type de la société **FINACorp Obligataire SICAV** d'une SICAV de distribution en une SICAV de capitalisation. Ainsi, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées chaque année. Ce changement de mode d'affectation des résultats a été publié au niveau du bulletin officiel du Conseil du Marché Financier en date du 20/12/2018.

## **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société **FINACorp Obligataire SICAV** dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :**

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société **FINACorp Obligataire SICAV** à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider la société **FINACorp Obligataire SICAV** ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière de la société **FINACorp Obligataire SICAV**.

## **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant

d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société **FINACorp Obligataire SICAV**.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

### **Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :**

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la société **FINACorp Obligataire SICAV** des normes prudentielles prévues par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Les fonds investis dans des valeurs mobilières et des placements monétaires, représentent **54,83 %** de l'actif arrêté à la date du **31 Décembre 2019**. Cette proportion est en dessous du seuil minimum de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif.
- Les liquidités et quasi-liquidités représentent **45,17%** de l'actif arrêté à la date du **31 Décembre 2019**. Cette proportion est au-dessus du seuil maximum de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 17 mars 2020

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FMBZ KPMG TUNISIE**

**Skander MILADI**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR LES ARTICLES 200 & 475**  
**DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES**  
**RELATIF À L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

Au cours de l'exercice écoulé, nous n'avons pas reçu d'avis qu'une convention conclue par le Directeur Général ou par des membres du Conseil d'Administration avec la société FINACorp Obligataire SICAV ou avec des tiers ait été soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, conformément aux prescriptions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

**B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le **31 Décembre 2019** dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- La gestion de la société FINACorp Obligataire SICAV est confiée à la société "FINACorp S.A", Administrateur. Celle-ci est chargée de la gestion administrative, financière et comptable de l'OPCVM. En contrepartie de ses prestations, la société " FINACorp S.A ", reçoit, en sa qualité de gestionnaire, une rémunération de 0,5% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La commission de gestion encourue au titre de l'exercice clos le **31 décembre 2019** s'élève à 22.717 DT TTC.

- L'Arab Tunisian Bank "ATB", Administrateur, assure les fonctions de dépositaire pour la société FINACorp Obligataire SICAV. Elle est chargée à ce titre de :
  - Conserver les titres et les fonds de la société ;
  - Encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants ;
  - Régler le montant des rachats aux actionnaires sortants.

La commission revenant au dépositaire telle que comptabilisée au titre de l'exercice clos le **31 décembre 2019** s'élève à 5.950 DT TTC.

**C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

L'assemblée générale ordinaire réunie en date du 03 Mai 2019 a décidé d'allouer aux membres du conseil d'administration des jetons de présence au titre de l'exercice 2018 pour un montant brut de 625 DT par administrateur présent au profit de l'ATB, la CIF SICAF et la SODINO SICAR.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 17 mars 2020

**Le Commissaire aux Comptes:**

**FMBZ KPMG TUNISIE**

**Skander MILADI**